



AIGUINES
VAR

C-A.M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 02/2026 DECISION FIXANT LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LE GALETAS

Vu la délibération du conseil municipal n°30/2020 en date du 04/06/2020 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal n°49/2020 en date du 25/09/2020 précisant et modifiant la délibération n°30/2020 ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs correspondant aux prestations proposées sur le camping municipal le Galetas ;

DECIDE

ARTICLE 1 – À compter du 01/01/2026, les tarifs applicables au camping municipal le Galetas sont définis comme suit :

EMPLACEMENT	9.00 € TTC/jour
Electricité 6 A	3.00 € TTC/jour
Adulte	6.21 € TTC/jour
Enfant de moins de 10 ans	1.50 € TTC/jour
Enfant de moins de 2 ans	GRATUIT
Véhicule supplémentaire	1.50 € TTC/jour
Animal	1.50 € TTC/jour
Participant groupe	6.21 € TTC/jour
Zone camping-cars	10.00 € TTC/jour

EMPLACEMENT A L'ANNEE **1 200.00 € TTC**

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour.

ARTICLE 2 – Le présent acte sera notifié à :

Monsieur le Préfet

Madame le receveur municipal

Monsieur le régisseur du camping municipal

Secrétariat de Mairie – affichage

Fait à AIGUINES,
le 03/03/2026

Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET

